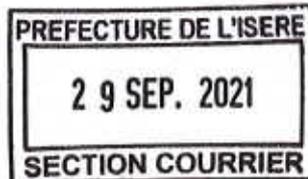




COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du Lundi 27 septembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT

EXCUSES : Aldo CARBONARI, Sandrine CURTET

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/07/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N° 2021/036 : SORTIE DE PORTAGE, RACHAT A L'EPFL DU DAUPHINE DES MURS DE LA PHARMACIE, CADASTREE AB55

Madame **Nathalie GOIX**, Rapporteure,

La municipalité a souhaité organiser et valider avec l'EPFL-D, un plan de déstockage et de réalisation des opérations associées aux terrains en cours de portage auprès de l'EPFL-D.

VU la délibération n°2011/062 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 19/09/2011, relative à la demande de mise en portage du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB55, correspondant au lot numéro 3 de la copropriété de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT la convention de portage du bien précité, prenant effet à la date de signature de l'acte notarié d'acquisition par l'EPFL du Dauphiné, soit à compter du 28 juillet 2011, pour une durée réglementaire maximale de 6 ans sans prolongation possible, imposant une sortie de portage avant le 28 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de procéder à la régularisation de ce dossier, impliquant de procéder à une sortie de portage de ce bien.

CONSIDÉRANT que le bien concerné est actuellement loué par l'EPFL-D, au titre d'un bail commercial, à la Pharmacie de Noyarey ;

CONSIDÉRANT que la commune a un intérêt à maintenir le locataire dans ses murs pour favoriser la vitalité commerciale du village ;

CONSIDÉRANT que l'EPFL du Dauphiné a produit un bilan de la valeur de revient au coût réel du bien pré-cité qui reprend le coût d'acquisition de 114 179,66 € HT, le coût de portage et de revente de 17 238,42 € HT, et les recettes perçues pour 71 650,42 € HT, soit un prix de cession de 42 529,24 € HT.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une cession directe à la commune, l'EPFL du Dauphiné a l'opportunité de céder ces biens à leur prix de revient, soumis à la TVA sur marge. Cependant, la marge étant négative, le montant de la TVA est de 0 € pour cette opération ;

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine n°2021-38281-57427 du 31 août 2021, précisant que le montant de 42 529,24 € HT qui correspond au coût de revient global engagé par l'EPFL pour l'acquisition de ce bien, diminué des recettes perçues, n'appelle pas d'observation de la part de la Direction Générale des Finances Publiques.

PROPOSE au Conseil municipal :

De mettre fin à cette convention de portage en procédant au rachat du bien pré-cité au prix de cession de 42 529,24 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

GRENOBLE METROPOLE

DELIBERATION N° 2021/037 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE NOYAREY A GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7 relatifs au financement d'un équipement par fonds de concours ;

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°1DL15822 du 18 décembre 2015 et n°1DL161097 du 3 février 2017 relatives aux modalités de versement par les communes des fonds de concours dans le cadre d'opérations de voirie et d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Métropole, compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain, a réalisé, sur demande de la commune de Noyarey, divers travaux d'aménagement d'espaces publics de proximité à Noyarey ;

CONSIDÉRANT que les opérations de « proximité » correspondent aux travaux de petites évolutions ou d'adaptation de l'espace public, de faible montant ou à des opérations ponctuelles (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, aménagements de sécurité, etc.) ;

CONSIDÉRANT que seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (niveau de service « standard ») et précisant que si une commune souhaite un supplément par rapport au niveau standard métropolitain, elle doit le financer par le biais d'un fonds de concours à la Métropole ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière annuelle affectée à la commune de Noyarey pour financer les opérations de proximité est de 4184,17 € HT par an (cf. délibération 2017/027 du 25/09/2017) et que la Métropole prend en charge à 100 % le coût des aménagements s'inscrivant dans la limite de cette enveloppe.

Cette enveloppe est prise en charge à 100 % par la Métropole mais un principe de bonification de cette enveloppe est prévu, avec prise en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune. Ces dispositions sont valables pour chaque année, de 2017 à 2020 incluses.

Au vu du dépassement prévu de cette enveloppe pluriannuelle, la commune de Noyarey prend en charge une part du financement à travers un fonds de concours « proximité » dans le cadre de des enveloppes 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Noyarey à Grenoble-Alpes Métropole est calculé suivant les principes de calcul définis par les délibérations n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017.

CONSIDÉRANT que ces trois opérations ont été réalisées en 2019 pour un montant total de 31 891,62 € HT, tel qu'indiqué sur le plan de financement présenté dans la convention en annexe.

CONSIDÉRANT que la part revenant à la Commune n'a pas été réglée en 2019,

PROPOSE d'attribuer un fonds de concours de 9 187,61 € HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement de ces opérations de proximité sur l'espace public ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente, en annexe

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours de 9 187,61 € HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement d'opérations de proximité sur l'espace public.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N° 2021/038 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ISÈRE AMENAGEMENT

Madame **Nathalie GOIX**, Rapporteure,

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir souligné les engagements de la collectivité, le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société sont présentés.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2021/039 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer l'encadrement des temps périscolaire

PROPOSE au conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h40 ;
- la création à compter du 1^{er} octobre 2021 de deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h ;
- la création à compter du 1^{er} octobre 2021 de deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h ;
- la création à compter du 1^{er} octobre 2021 de trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.

Il (elle) devra justifier soit d'une expérience auprès d'enfants, soit d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/040 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer l'entretien des espaces verts, l'organisation de manifestations communales, la manutention et divers travaux dans les bâtiments communaux ;

PROPOSE au conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2021 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} mai 2023 inclus.

Il (elle) devra justifier d'une expérience soit dans l'entretien des espaces verts, soit dans l'entretien de bâtiments (peinture, plomberie, électricité, manutention).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/041 : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE VACATAIRE POUR DISPENSER DES COURS D'ITALIEN ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES INTERESSEES

Monsieur **Patrick COMMERE**, Rapporteur,

RAPPELLE que, dans le cadre du jumelage avec la ville de Merone en Italie, la commune a souhaité pouvoir proposer aux habitants des cours d'italien qui n'ont pas pu avoir lieu l'an passé du fait de la situation sanitaire ;

PROPOSE de recourir aux services d'un(e) vacataire pour assurer ces cours. Le taux horaire est fixé à 34.00 € brut. Les cours seront dispensés du mois d'octobre 2021 à juillet 2022, en fonction des mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de ces dernières ;

PROPOSE que la participation forfaitaire annuelle pour les personnes intéressées (adultes) soit de 120.00 € pour les Nucérétains et 150.00 € pour les personnes extérieures à la commune ;

INDIQUE que plusieurs enfants se sont portés volontaires pour de tels cours dont la durée sera de moitié par rapport aux cours adultes, entraînant une participation forfaitaire annuelle de moitié, soit 60.00€ par enfant ;

RAPPELLE que notre régie de recettes prévoit l'encaissement de ces participations forfaitaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2021/042 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « EMOTHEA »

Madame **Nelly JANIN QUERCIA**, Rapporteure,

INFORME le Conseil municipal de la volonté de la commune, développée dès l'an passé, de contribuer à des relations plus harmonieuses pour l'ensemble des acteurs du système scolaire,

SOULIGNE la volonté de la Commune de développer ces projets au sein du service périscolaire pour cette année scolaire 2021-2022 ;

INFORME que l'association *Emothéa* peut intervenir auprès des enfants et des adultes (personnels, enseignants, parents) pour développer l'éducation positive et instaurer un climat bienveillant et responsable à l'école, à savoir :

- Ateliers de paix, Conseils citoyens, Activités coopératives, Méthodologie scolaire pour les enfants....

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération, qui précise les conditions d'intervention et de financement de l'association

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2021/013

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2020/022 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Déclaration Préalable pour modification de façades et rénovation de l'Espace Santé

Considérant la nécessité de déposer une demande de « Déclaration Préalable » pour la modification des façades (ajout de volets) et la rénovation (isolation phonique et réfection des sols) de l'Espace Santé, situé au 211 rue de l'Eyrard, selon devis de la société « MONTESQUIEU RF » retenue pour cette opération et dont le siège est situé au 9 avenue Marius Chorot à MOIRANS (38430) ;

Le Maire de Noyarey,

DÉCIDE de déposer une demande de « déclaration préalable » pour la modification des façades (ajout de volets) et la rénovation (isolation phonique et réfection des sols) de l'Espace Santé, situé au 211 rue de l'Eyrard, selon devis de la société « MONTESQUIEU RF » retenue pour cette opération et dont le siège est situé au 9 avenue Marius Chorot à MOIRANS (38430) ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 14 août 2021,
Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 30/09/2021
Reçu en préfecture le : 29/09/2021
Exécutoire le : 30/09/2021

Noyarey, le 28 septembre 2021

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

